



Belleau, le 20 août 2026

M. Philippe BARTHELEMY  
Maire,

à

Mesdames, Messieurs,  
Les habitantes et habitants de Belleau

Nos réf. : PB/SN

### **INVITATION CONSEIL MUNICIPAL**

Mesdames, Messieurs

Vous êtes invités à la séance de conseil municipal, qui aura lieu le :

**Mardi 25 août 2026 à 20h00 à la Mairie de Belleau**

#### **Ordre du jour :**

1. délibération : approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 02/07/2026,
2. délibération : révision des tarifs des SDF des 5 villages concernant l'utilisation de la vaisselle ou non.
3. délibération : révision du tarif de la location de la salle des fêtes de Lixières qui est actuellement de 70€ en journée et 140€ samedi 10h au dimanche 20h
4. délibération : révision du tarif de la location de la salle des fêtes de Serrières qui est actuellement de 50€ en journée et 80€ samedi 10h au dimanche 20h
5. délibération : révision du tarif de la location de la salle des fêtes de Belleau qui est actuellement de 80€ en journée et 150€ samedi 10h au dimanche 20h
6. délibération : révision du tarif de la location de la salle des fêtes de Manoncourt qui est actuellement de 60€ en journée et 110€ samedi 10h au dimanche 20h
7. délibération : approbation acte de 30€ de surplus pour les personnes extérieures à la commune concernant la facturation des SDF
8. délibération : avenant aux règlements des salles des fêtes pour un paiement par prélèvement.
9. délibération : révision du règlement intérieur de l'accueil périscolaire
10. délibération : révision du règlement intérieur cantine et service méridien périscolaire
11. délibération : résiliation de l'abonnement MMD54

#### **Informations diverses :**

1. demande acquisition de terrains communaux
- 2.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Maire,  
**Philippe BARTHELEMY**



*Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.*